
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

21 avril 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures visant à promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des buts
et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par le Canada

1. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il a également voté en faveur de la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». À l'ONU, il a demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer pleinement au Traité et il a exhorté les quatre États¹ de la région n'ayant pas conclu ou ratifié d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA à le faire dès que possible. Le Canada a appuyé activement l'adoption par la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2004 d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Il a adjuré tous les États de la région de contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords respectifs de garanties, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. Le Canada appuie sans réserve les efforts de l'AIEA pour réunir dès que possible un colloque sur l'application de garanties qui permettrait aux pays du Moyen-Orient et à d'autres parties intéressées de tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions en matière de dispositifs de vérification généralisée et d'autres mesures propices à un climat de confiance, susceptibles de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

2. Le Canada partage les graves inquiétudes de la communauté internationale concernant la portée et l'ampleur du programme nucléaire iranien. Il reconnaît certes que l'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais l'Iran n'a pas réussi à donner une raison plausible expliquant ses efforts visant à acquérir le cycle complet du combustible nucléaire. Dans un discours prononcé le

¹ Arabie saoudite, Bahreïn, Oman (signé le 28 juin 2001, mais non entré en vigueur) et Qatar.



14 mars 2005 à la Conférence du désarmement, le Ministre canadien des affaires étrangères a réaffirmé que les activités nucléaires passées de l'Iran, nombreuses et non déclarées, de même que les efforts de ce pays pour acquérir le cycle complet du combustible nucléaire ont soulevé de sérieux soupçons quant à ses aspirations au chapitre des armes nucléaires. Il a déclaré que la cessation définitive de l'enrichissement d'uranium et des autres activités sensibles d'un point de vue de la prolifération était le seul objectif acceptable pour garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le 22 février 2005, lors d'un sommet de l'OTAN, le Premier ministre canadien a déclaré qu'il fallait encourager l'Iran à mettre un terme à son programme d'armement nucléaire. Il a exprimé l'espoir de pouvoir faire face aux enjeux grâce au dialogue et à la diplomatie, mais a souligné que la communauté internationale devait se préparer à respecter ses engagements et à durcir le ton au besoin. Les activités nucléaires passées de l'Iran, nombreuses et non déclarées, qui suscitent d'importantes interrogations quant à son engagement en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n'ont à l'évidence pas été conformes à ses obligations en matière de garanties, problème que l'AIEA devrait admettre, de l'avis du Canada, et signaler au Conseil de sécurité comme le prévoit le Statut de l'Agence. Le Canada a également encouragé l'Iran à ratifier sans retard le Protocole additionnel et soutenu activement les activités de l'AIEA relatives aux garanties en Iran.

3. Le Canada a été vivement préoccupé par la révélation fin 2003 du programme libyen d'armement nucléaire et d'autres activités nucléaires non déclarées. Il a appuyé énergiquement la décision du Gouvernement libyen visant à mettre un terme à toutes ses activités relatives aux armes nucléaires et les efforts déployés par l'AIEA pour vérifier l'application de cette importante décision. Cette volonté de désarmer de façon transparente, irréversible et vérifiable, conjuguée au fait que la Libye s'est engagée à accepter des inspections renforcées dans le cadre du Protocole additionnel et à respecter pleinement toutes ses obligations en matière de désarmement ont constitué des progrès importants sur la voie du renforcement de la sécurité régionale et internationale.

4. Lorsqu'il a expliqué son vote en faveur de la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », le Canada a pressé Israël de franchir, pendant les quelques mois décisifs qui restaient d'ici à la Conférence d'examen du TNP, les premières étapes nécessaires à son adhésion au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Cette déclaration concorde avec la déclaration de politique générale du Gouvernement canadien faite en 1999 concernant le désarmement et la non-prolifération, dans laquelle le Canada a demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, de séparer ses cycles de combustible nucléaire à usages militaire et civil et de placer ses activités nucléaires civiles sous les garanties de l'AIEA. Elle cadre également avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.